



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Absents : 00
Votants : 29

Date de convocation :

13 novembre 2020

Date d'affichage :

20 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre HERMES, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CANFER, CASSAN, CLÉVENOT, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HINGREZ, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RIEUX, ROUHAUD, ROUZÉ, SANCHEZ, THIEBAUT.

Procurations : Mme DAUDIN à Mme DIOGO
M. HASNAOUI à M. GUILLERMIN
M RAMOS à M. SOTTIL

Absents :

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

Ordre du jour

LA SEANCE DEBUTERA PAR UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A M. PATY

I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX :

- 28 septembre 2020

III COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- 2020-07 animation
- 2020-08 animation
- 2020-09 animation
- 2020-10 animation
- 2020-11 achat de masques COVID
- 2020-12 modification marché 2017-001 lot 1
- 2020-13 modification marché 2017-001 lot 2

IV DELIBERATIONS

1. Délégation du conseil municipal au Maire annule et remplace délibération n° 2020-05-09
2. Cession de la parcelle communale section AP 348 (Annexe 1)
3. Acquisition d'un local commercial (Annexe 2)
4. Modification du taux de la taxe d'aménagement majorée (annexe 3)

VI. QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire prend la parole :

« A Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020, Samuel PATY professeur d'histoire et géographie, a été sauvagement assassiné par une arme blanche ; décapité après être sorti du collège. Nous devons tous réaffirmer l'unité de la communauté éducative autour des valeurs de la république, de la liberté d'expression, ainsi que du principe de laïcité et de citoyenneté. En mémoire du professeur Samuel PATY, défenseur des valeurs universelles, je vous demande d'observer une minute de silence. »

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUILLERMIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLERMIN de procéder à l'appel

Validation du procès-verbal du 28 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique que suite à un problème technique, le conseil du 28 septembre 2020, n'a pas été enregistré et n'a donc pas pu être retranscrit.

Cependant, il a été demandé aux deux représentants des listes « Eaunes autrement » et « Eaunes est à vous » d'y apporter leurs remarques.

Monsieur MESPLES répond qu'il a raccourci les interventions car il ne se rappelait pas de tout. Mais a voulu rester dans le schéma des discussions, il a rappelé les points qui lui paraissaient importants.

Décisions

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 0 7

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de La compagnie «Dirlida» relative à une prestation d'animation.

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : La compagnie «Dirlida» établie Rue des Champs Elysées – 31500 Toulouse dont le n° de SIRET est le 812 876 738 00020, réalisera une prestation d'animation, pour un montant de **1 380 € TTC**.

Article 2 : Cette prestation aura lieu le **Samedi 10 Octobre 2020 à 21h00**, à la salle Hermès.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2020.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 0 8

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition émanant de La compagnie « DNB » relative à une prestation d'animation.
Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

- Article 1 :** La compagnie « DNB » établie 21 rue des potiers – 31000 Toulouse dont le n° de SIRET est le 529 813 529 000 11, réalisera une prestation d'animation, pour un montant de **1 364 € TTC**.
- Article 2 :** Cette prestation aura lieu le **Samedi 21 novembre 2020 à 15h00**, à la salle Hermès.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2020.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 0 9

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition émanant de L'association «Uni-Son» relative à une prestation d'animation.
Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

- Article 1 :** L'association «Uni-Son» établie 15 rue Saint Eutrope – 17100 Saintes dont le n° de SIRET est le 539 546 242 000 22, réalisera une prestation d'animation, pour un montant de **1 600 € TTC**.
- Article 2 :** Cette prestation aura lieu le **Dimanche 13 décembre 2020 à 16h00**, à la salle Hermès.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2020.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 1 0

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition émanant de L'entreprise «LudiSciences» relative à deux prestations d'animation.
Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

- Article 1 :** L'entreprise «LudiSciences» établie 112 rue de Périole – 31500 Toulouse dont le n° de SIRET est le 799 854 906 00036, réaliseront deux ateliers d'animation, pour un montant de **551.98 € TTC**.
- Article 2 :** Ces prestations auront lieu les :
- **Samedi 17 Octobre 2020 de 9h30 à 12h30**, à la Médiathèque
 - **Samedi 12 Décembre 2020 de 11h00 à 12h30** à la Médiathèque.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2020.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 1 1

Achat de masques COVID 19

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales,

Vu la commande passée de masques en urgence avec le Muretain Agglo compte-tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : De passer une commande de masques pour la somme de 10 660.00 €.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2020.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 1 2

Modification du Marché 2017-001-lot 1

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 1 « Téléphonie filaire et internet – lot 1 : services de téléphonie filaire ».

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger d'un an le marché 2017-001 lot 1

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 19/05/2020 au 18/05/2021

Article 3 : De conserver les montants initialement prévus au marché 2017-001 lot 1 :

- **Montant HT pour un an :** 9 763.60 €
- **Montant TVA :** 1 952.72 €
- **Montant TTC pour un an :** 11 716.32 €

- Article 4 :** Cette dépense est prévue au budget,
Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise **COMPLETEL SAS (SFR)**
Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

D é c i s i o n N ° 2 0 2 0 - 1 3

Modification du Marché 2017-001-lot 2

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 2 « Téléphonie filaire et internet – lot 2 : services d'accès à internet »,

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger d'un an le marché 2017-001 lot 2,

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 01/06/2020 au 31/05/2021,

Article 3 : De conserver les montants initialement prévus au marché 2017-001 lot 2 :

- **Montant HT pour un an :** 2 586.00 €
- **Montant TVA :** 517.20 €
- **Montant TTC pour un an :** 3 103.20 €

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget,

Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise **ORANGE**,

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Délibérations

2020-01-59

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-05-09

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le maire rappelle cependant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 03 juillet 2020, le conseil municipal lui a délégué pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux sans toutefois définir les limites en ce qui concerne les actions en justice, le règlement des dommages fixés par les véhicules municipaux et les demandes d'attributions de subventions.

Par ailleurs, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 est venue modifier l'article L.2122-22 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dans la rédaction de certains articles et en complétant les domaines pouvant être délégués au Maire.

Ces points devant être précisés, il convient donc d'annuler la délibération n° 2020-05-09 et d'inviter le Conseil à confier pour la durée de son mandat à M. le Maire, les délégations suivantes :

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

Art 1 - Au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de définir les limites concernant les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 25 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000.00€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros hors taxes ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code et ce dans la limite de 150 000 € hors taxes par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € hors taxes ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € hors taxes ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels);
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5 du Code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, s'agissant de tous projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou pour lesquels le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 26° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux afférentes à tous projets communaux pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget, ou pour lesquels le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle, ou si une situation d'urgence le justifie ;
- 27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; et que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

De préciser que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

De préciser que la présente délibération annule remplace la délibération n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020.

Monsieur le Maire explique que le conseil avait déjà délibéré le 03 juillet 2020, Madame le sous-préfet de Muret a fait quelques observations qui ont été prises en compte, notamment les limites qui n'avaient pas été définies, en ce qui concerne les actions en justice, le règlement des dommages fixés par les véhicules municipaux et les demandes d'attributions de subventions. Cela concerne les points n°2, 3, 15, 16, 17 et 20.

Ces points ont dû être modifiés pour tenir compte des observations formulées par Madame le Sous-préfet.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-02-60

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AP 348

Monsieur le Maire explique que la parcelle AP 348 située chemin des Bertoulots est une parcelle qui jouxte les terrains de tennis. Cette parcelle communale est occupée par un poste de refoulement installé par le SIVOM SAGE

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de l'emprise de 18m² à détacher pour un montant de 1 euro symbolique en accord avec le SIVOM SAGE.

L'ensemble des frais (comme ceux engendrés par le géomètre et acte notarié) sont à la charge du SIVOM SAGE.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver la cession de la parcelle AP 348, à l'euro symbolique au profit du SIVOM SAGE.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la cession au prix de 1 euro symbolique de la parcelle AP 348 de 18m²
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente au profit du SIVOM SAGE.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-03-61

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de conserver dans le domaine public le bâtiment abritant la poste,

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver son patrimoine communal.

Toutefois, la commune souhaite récupérer ces locaux afin de les réaffecter à l'école « Jean Dargassies ».

Considérant la volonté de la commune de transférer définitivement l'Agence Postale dans des locaux mieux adaptés.

Considérant qu'un local situé au 50, avenue de la Mairie sur la parcelle section B n°1187 et d'une superficie de 87,39 m² est à vendre et correspond aux besoins pour l'aménagement de bureaux adapté pour ce service public.

Considérant qu'après échanges avec les propriétaires, Madame Caroline DELPY et M. Christian CLAUSTRÉ représentant la S.C.I EL-LE-IMMO ont donné leur accord à la somme de 100 000 € hors frais et droit liés à la mutation.

Considérant que plusieurs sources de financement sont mobilisables dans le cadre de cet aménagement notamment : Etat, Région, Département et autres. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'achat au prix de 100 000 euros, hors droits et frais, du local situé 50 avenue de la Mairie,

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'étude de Maître Siguié, Malsallez, Daydé – 18 route d'Euaines – Muret..
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à engager les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du conseil départemental et de tout autre financeur intéressé à la réalisation de ce projet,

Monsieur le Maire explique que ce local sera destiné à la poste qui n'utilisera que 40 à 45 m² et que le reste sera à redéfinir. Plusieurs projets sont en cours de réflexion, il est donc important d'acquiescer ce local.

Monsieur MESPLES explique que l'idée de remplir les friches de la Commune pour éviter une commune dortoir est bonne, mais toutefois quelques questions se posent :

- « L'achat 100 000 € pour la superficie semble être un bon achat, bien qu'en septembre 2019, le local était en vente entre 85 000 et 90 000 €. Mais puisque la commune a investi 100 000 € dans ce local, ne serait-il pas possible de demander à la poste un vrai service avec des horaires ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et cela crée un gros manque sur la commune.
- Ensuite concernant l'acquisition de ce local, le mois dernier a été acheté un local plus petit brut pour 105 000 € Cela fait un gros décalage, d'autant plus que le local destiné à la police municipale va coûter cher pour la mise en état, alors que ce local-là coûte moins cher avec moins de travaux, l'écart entre les deux achats est énorme. ».

Monsieur le Maire explique que concernant la première remarque, les négociations avec la poste sont en cours. Et effectivement les remarques de M. MESPLES ne lui ont pas échappé. Pour l'instant, le local de la poste n'est pas très accueillant, il faut leur proposer quelque chose de plus attractif, pour les faire déménager. Et même si le mois dernier le conseil a délibéré contre la vente du local de la poste, il n'est pas question de l'y laisser.

Ensuite concernant le prix par rapport à l'autre local, effectivement cela ne lui avait pas échappé non plus, il faut savoir que ce local avait déjà été vendu beaucoup plus cher que cela a coûté aujourd'hui. La différence c'est que d'un côté il y avait un local inoccupé sans contrainte particulière si ce n'est que de le réaménager, mais sur l'autre il y avait une autre contrainte qui ne peut être développée publiquement ici en conseil, il faut savoir que le propriétaire qui avait acheté ce local l'avait payé 250 000 € Il aurait peut-être été possible de l'acheter moins cher que 100 000 € mais les vendeurs n'étaient pas les mêmes et les négociations non plus ; Ces locaux seront achetés et lorsque d'autres se présenteront, il y aura encore une volonté d'acheter, il faut que la commune ait une vision globale. Et ce n'est pas très bon de laisser des locaux vides pendant cinq ans sans rien entreprendre. Parce que ce local ça fait cinq ans qu'il est fermé et rien ne s'est passé, à côté il y a un autre local qui est vide, et depuis décembre 2013, le LIDL est vide aussi. Monsieur le Maire a rencontré tous les propriétaires. Le cœur de ville doit avoir des commerces qui fonctionnent. C'est une volonté on ne peut pas laisser des locaux vides, ça n'incite pas les commerçants à venir s'installer à côté. L'équipe majoritaire ne peut pas se résigner à laisser des locaux vides. Il y a même un autre local à côté qui est vide et que l'ancienne municipalité a loué 7500 € par an pendant trois ans incompressibles sans qu'il ne soit occupé ni utilisé.

Cela a coûté à la commune 22 500 € et personne n'en parle.

Monsieur MESPLES explique que son intervention de départ était de dire qu'il est d'accord pour que la commune de Euaines n'ait plus de friche commerciale surtout au centre-ville mais concernant cette dernière précision, il rappelle que c'est l' élu qui est en place qui décide de tout, les élus minoritaires décident de rien alors que les trois listes représentent l'ensemble des votants. Il ne veut pas être tenu pour responsable de ce qui a été fait auparavant alors que les équipes minoritaires n'ont jamais pu s'exprimer dans les projets. C'est très compliqué pour les élus minoritaires.

Sa préoccupation pour les administrés qu'il représente était juste de savoir si en achetant ce local pour la poste, il y aurait un meilleur rendu de service, et ne trouve pas juste qu'en tant qu' élu minoritaire on lui parle de ce local loué alors qu'il ne pouvait rien faire en tant qu' élu minoritaire.

Monsieur le Maire répond que c'est juste un constat et que ce n'était pas adressé à lui personnellement.

Monsieur MESPLES répond qu'il faudrait se concerter avec les élus minoritaires qui représentent (les deux listes réunies) les ¾ de la commune afin d'échanger sur les différentes visions que la liste majoritaire a de la commune. Il faut ouvrir la porte aux élus minoritaires, cela permettrait d'éviter ce genre de discussions en conseil. Il s'agit juste de pouvoir donner son avis sur les différents projets pour le bien de la commune. Il explique qu'il est de son devoir de représenter et de rendre des comptes aux personnes qu'il représente. D'où sa question concernant le local pour la poste et des services que cette institution va pouvoir proposer aux administrés pour laquelle la commune investit.

Monsieur le Maire répond que chaque chose en son temps, depuis quatre mois déjà beaucoup de choses ont été faites, et son principal objectif est de mener à bien les projets pour lesquels il a été élu même s'il va y avoir des difficultés pour les réaliser.

Ces projets contribuent à enrichir le patrimoine communal. En deux conseils municipaux deux locaux ont été achetés, d'autres acquisitions foncières importantes sur la commune sont en cours. Mais certaines choses ne peuvent rester sous silence :

Si on regarde ce qui s'est passé auparavant, les terrains à côté du cimetière, le terrain en face du terrain de rugby et le fond de la cour de l'école ont été mis à la vente. La poste et ses logements de fonctions ont été vendus, un morceau de terrain à côté de l'école estimé 60 000 € par les domaines a été vendu 30 000 €. Il y a des générations qui bâtissent et des générations qui vendent et avec son équipe il ne veut pas vendre mais préserver le patrimoine de la commune pour lequel il est très attaché.

D'ailleurs pour des futurs équipements publics, il y a aura besoin de ce patrimoine Et tous ceux qui adhèrent à ce cheminement seront les bienvenus. Rien n'est fait sans l'avis du conseil municipal dans son ensemble puisque tous les projets de délibérations sont envoyés et laisse donc à tout le monde la possibilité de donner son avis.

***Monsieur ROUHAUD** demande comme l'a souligné Monsieur MESPLES à ce que les présidents de groupes soient préalablement convoqués pour leur présenter l'ordre du jour comme le prévoit le règlement intérieur qui a été voté en septembre dernier. Ainsi pendant ces réunions de groupe pourront être échangés les sujets qui vont être débattus de manière plus concise et plus constructive.*

***Monsieur CLÉVENOT** demande sur le futur local de la poste qui fait 87 m² et qui va être occupé sur 40 à 45 m² quels sont les futurs projets pour le reste de la surface à occuper ?*

***Monsieur le Maire** répond que sur le reste de la surface, plusieurs choses peuvent être envisagées, par exemple dans le programme municipal pour lequel il a été élu, il était prévu une zone de tiers-lieux ou d'autres solutions mais pas encore définies à ce jour. Le but c'est d'améliorer la proximité du citoyen avec les services de l'état, peut-être envisager un local pour des permanences de service publics. Ce sont des premières pistes qui commencent à être abordées.*

***Monsieur ENJALBERT** explique que ce genre de projet doit être discuté sous forme de commissions cela concerne beaucoup trop de personnes avec des catégories socio professionnelles différentes. Cela ne peut être décidé autour d'une table avec une trentaine de personnes.*

Cela concerne l'aménagement du territoire, des commissions permettraient de tenir compte des avis de chacun.

***Monsieur le Maire** répond qu'aux commissions municipales, tous les projets en cours sont présentés, excepté pour ce projet de local qui s'est précipité et auquel il fallait prendre une décision rapide.*

Décision adoptée à la majorité par 25 voix pour, 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ).

2020-04-62 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-14-88 qui instaure la taxe d'aménagement sur la commune de Eaunes,

Vu la délibération du conseil municipal n°202016-16-66 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5% et les exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs sur le territoire, si la réalisation de travaux de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire, rappelle que le territoire communal connaît un rythme de construction soutenu et dispose encore d'un potentiel de constructibilité.

Ce dynamisme engendre des besoins en termes d'équipements publics et également en termes de voirie et réseaux.

Il est proposé d'instaurer sur les secteurs de la commune dont le potentiel d'intensification urbaine est identifié, une taxe d'aménagement majorée au bénéfice de la commune au taux de 15%.

La commune souhaite que les acteurs du développement urbain des secteurs proposés participent à l'effort exceptionnel d'équipements et d'aménagements en ce qui concerne :

- La restructuration et l'extension des établissements scolaires
- La création d'une salle de motricité
- La remise en l'état et la requalification de nombreuses voiries tels que le chemin des Bertoulots, le chemin de Beaumont et le chemin de Tucaut

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'instituer** une taxe d'aménagement majorée à un taux de 15% sur la commune dans les secteurs identifiés dans les plans en annexe,
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération,
- **De procéder** à sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021

Monsieur GUILLERMIN fait une présentation de ce projet de délibération :

« Le PLU a été modifié et approuvé l'année dernière et dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU il était prévu comme objectif 500 logements de plus en 2026. Aujourd'hui on est à 350 logements collectifs autorisés entre 2019 et 2020. Donc si on ne corrige pas la trajectoire, on n'obtiendra pas les objectifs du PADD. Donc comme proposé aux membres de la commission :

- Prendre en compte la taxe d'aménagement majorée de façon à financer des équipements publics nécessaires à certains endroits comme l'urbanisation chemin de Tucaut, de la modification chemin des Bertoulots au vu des opérations qui sont prévues, le recalibrage du chemin de Beaumont... Pour organiser cette taxe majorée, cela doit se faire par secteur, être proportionnel aux aménagements publics à faire et c'est temporel c'est-à-dire que lorsque les aménagements publics seront faits, on revient à la taxe normale. Les trois secteurs qui ont été définis :
 - Secteur Chemin des Bertoulots parce qu'il y a des opérations qui sont en train de se faire, et une pression foncière très forte dans ce secteur-là. Et de plus, il y a des grands terrains.
 - Secteur Chemin de Beaumont parce qu'il y a des grands terrains et qu'il faut réaménager ce chemin.
 - Secteur Route de Villate parce que chemin de Tucaut, il y a aussi des grands terrains, il y a une maison qui va être remplacée par 15 logements ».

Monsieur ENJALBERT comprend que l'objectif de cette taxe majorée est :

- D'une part de faire participer aux efforts de la commune ceux qui bénéficient des services qui ont été mis en place et qui valorisent leur terrain auquel cas il faudrait que la plus-value soit partagée par le propriétaire mais aussi par la collectivité qui a fait monter le prix indirectement.
- Et d'autre part défendre l'intérêt financier de la commune et garder la maîtrise de l'aménagement du territoire.

De plus, il faudrait assujettir et envoyer un message positif, sur la qualité environnementale des logements qui seraient prévus.

Monsieur GUILLERMIN répond que les qualités environnementales sont prévues dans le PLU.

Monsieur ENJALBERT explique qu'il parlait d'un argument pour assurer la légitimité de cette démarche concernant l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement majorée.

Monsieur GUILLERMIN explique que le taux d'augmentation n'a pas été appliqué au maximum pour protéger certains propriétaires qui juste pour une petite extension se verraient taxés de la même manière qu'un grand promoteur immobilier.

Monsieur ESPINOSA prend la parole pour redemander à M. GUILLERMIN si une estimation a été faite par rapport à l'augmentation de cette taxe pour savoir ce qui pourra être fait avec ce gain.

Monsieur GUILLERMIN répond qu'il a déjà répondu par mail à cette question : que des études étaient en cours et pas terminées à ce jour. Beaucoup de chiffrage à faire et cela prend un peu de temps. De plus, pour la remarque concernant les nouveaux arrivants qu'il ne souhaitait pas voir arriver, il a répondu que ce n'était pas le cas mais qu'il fallait juste redresser la trajectoire du PADD. Il a même précisé dans le mail qu'il serait proposé de passer le coefficient d'emprise au sol dans la zone UB à 20 % pour aussi freiner la frénésie des promoteurs.

Monsieur ESPINOSA répond qu'il n'a pas reçu son message

Madame HINGREZ souhaite rajouter une précision concernant le taux de la taxe d'aménagement proposé à 15 % plutôt que 20 %, cela sera mieux accepté par le service des impôts. Les études seront mieux acceptées et mieux prises en compte. De plus, cela sera plus efficace de mettre les convictions dans le PLU plutôt que de rattacher à la taxe d'aménagement ce n'est peut-être pas le lieu de dire que l'on aimerait que des choses soient faites de manière plus propre en faisant attention à l'environnement, il y a des moyens de les intégrer au PLU de manière forte à travers les personnes publiques associées comme la DDT ou autres qui interviennent au niveau des PLU. Ils peuvent soutenir la municipalité dans cette vision là et même freiner les projets.

Ce n'est sans doute pas le lieu d'imposer ce genre de choses avec la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que c'est particulièrement courageux pour un conseil municipal de passer une taxe d'aménagement de 5% à 15% déjà. Mais quand on veut faire de la gestion communale il faut faire preuve de courage.

« Il y a le fait de l'impact de la taxe d'aménagement, si on passe de 5 % à 15 % ce n'est pas trois fois plus, il y a un équilibre qui s'applique mais il n'en demeure pas moins que quand on a la taxe d'aménagement à 5 % dans les recettes de la commune, on va le voir dans le prochain budget combien on a rentré en 2020 et on verra sur les

autorisations d'urbanisme parce qu'elles ne se paient pas de suite. Donc les effets se feront plus tard à trois ans mais on peut estimer que c'est au moins deux fois à deux fois et demi de plus de recettes.

En ce qui concerne le propriétaire, dans certains cas, il y a des propriétaires qui bénéficient du changement de destination de leur terrain qui sont devenus constructibles. Et donc quand un terrain est devenu constructible, il y a la taxe qui s'applique qui est de 6.6 % du prix de vente du terrain. Cette taxe est perçue par le notaire au moment de la vente du terrain par le propriétaire, c'est un dispositif qui a été mis en place par BORLOO quand il était ministre à l'époque de SARKOZY aux alentours de 2008-2009. Si l'on a un terrain agricole qui vaut 15 000 à 20 000 € l'hectare et qu'il devient constructible il en vaudra 1,5 million, donc celui qui le vend fait une très belle opération mais ce n'est pas celui qui vend qui va assumer les charges des nouveaux arrivants donc c'est pour cela qu'il avait été instauré cette taxe supplémentaire. C'est à prendre en compte, parce que c'est payé par le propriétaire, elle rentre dans les caisses de la commune ».

Monsieur ENJALBERT répond qu'il est d'accord sur le fait qu'il y aient des impôts pour faire fonctionner les services et les investissements publics, « on essaie tous d'être équitables sur l'assiette des impôts donc là on parle de l'impôt sur le patrimoine, il y a des choix politiques à faire, les recettes il les faut, on sait très bien que l'imposition est déséquilibrée entre le revenu du travail et ceux du patrimoine, donc il n'y a pas trop de choix à faire si ce n'est qu'effectivement c'est politique. Donc courageux oui puisque c'est aussi dans notre démarche. Quand on dit que l'on s'est tous engagés pour ne pas augmenter les impôts locaux, dans notre esprit c'était les impôts taxe d'habitation et taxe foncière par contre tout ce qui est aménagement du territoire taxe d'aménagement et taxation du patrimoine, la discussion est largement différente et ouverte à discussion s'il le faut donc encore une fois le courage que vous avez, on le partage ».

Monsieur ROUHAUD souhaite des précisions sur l'augmentation de la taxe pour freiner les promoteurs...

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de ça, il s'agit de faire payer une taxe aux gens qui ont des permis de construire. C'est une taxe sur le droit à construire mais on n'empêche pas de construire.

Monsieur ROUHAUD reprend car il a été dit que c'était aussi pour freiner l'arrivée des nouveaux, ce qui veut dire que si on freine, ils ne viennent pas et la taxe ne rentre pas ou alors c'est juste pour augmenter une taxe pour faire une rentrée complémentaire. Aujourd'hui 99 % des promoteurs sont quasi obligés de faire de l'Eco Label et du H.Q.E pour avoir toutes les subventions pour les nouveaux acquéreurs. Donc très peu font n'importe quoi au niveau responsabilité environnementale. Aujourd'hui, l'obligation est de construire en Eco Label, BBC et HQE, il ne faut donc pas penser que les promoteurs sont des pollueurs.

Monsieur le Maire répond que cela n'a jamais été dit.

Monsieur ROUHAUD dit que c'est entendu comme ça en Conseil : « la mécanique c'est on freine mais on a besoin, ils viennent ou ils ne viennent pas » il voudrait comprendre l'engagement.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend son incompréhension, en fait ce n'est pas celui-là l'objectif. Le souhait d'augmenter la taxe d'aménagement à 15 %, ce n'est pas pour freiner l'urbanisation. Ce que la municipalité veut c'est que lorsqu'il y a des terrains constructibles, il faut accueillir la population, et l'accueillir dignement il y a des endroits où il y a nécessité de faire des travaux d'aménagement de voirie, des travaux d'équipements...

Monsieur ROUHAUD sait ce qu'est l'aménagement du territoire, il dit juste qu'à la fin, la négociation sera une baisse de la valeur du terrain qui baissera la valeur du retour de taxe. Plus simplement : augmentation de la taxe de 10 %, on baissera de 7 % le prix du terrain.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas se mettre à la place de celui qui vend le terrain. Le vendeur sait qu'il a un droit à construire, la taxe d'aménagement n'est pas son problème, il ne va pas baisser le prix de son terrain parce que la taxe d'aménagement a augmenté.

Monsieur ROUHAUD répond qu'alors le projet ou la vente ne se feront pas.

Monsieur le Maire explique que construire à certains endroits, ça change le lieu de vie de certains qui y habitent déjà. Et donc comme la municipalité l'évoque dans le prochain Trait d'Union, il y a certains permis autorisés, et d'autres qui ne seront pas refusés parce que le règlement le permet. Il va y avoir 16 maisons qui vont être détruites, ce qui va générer 359 logements. Si la majoration de la taxe d'aménagement avait été appliquée, la recette aurait été différente. Mais là il va y avoir ces 359 logements avec une taxe d'aménagement à 5 %.

Maintenant la taxe va passer à 15 % mais cela ne va pas freiner l'ardeur des promoteurs sur l'immobilier pour autant.

Actuellement il y a des propriétaires terriens qui sont en train de vendre à un promoteur et le prix qui est proposé fait peur, la commune ne va tout de même pas diminuer sa taxe pour que le propriétaire gagne plus.

Un autre aspect du problème est à soulever, la taxe aurait pu être majorée à 20 %, au travers du foncier qui est libéré et qui a été ciblé, où il y a potentiellement des projets dessus. La taxe d'aménagement majorée va être appliquée. Mais il y a aussi des endroits où d'autres projets vont arriver. Lorsqu'un périmètre est délimité et qu'à l'intérieur de ce périmètre il n'y a pas que le propriétaire qui va vendre un terrain qui fait 5 000 ou 10 000 m², il y a aussi des propriétaires qui ont 2 000 m² qui vous veulent vendre 1 000 m² parce qu'il veut réduire et qu'il a le droit à construire. Après il y en a d'autres qui veulent donner du terrain à leurs enfants pour qu'ils construisent, mais eux vont se retrouver avec la taxe d'aménagement trois fois plus cher. Dans le périmètre les promoteurs sont visés, mais il y a aussi le propriétaire qui a un terrain à vendre et la majoration lui sera appliquée à lui aussi. C'était très tentant de passer à 20 % mais cela n'a pas été fait pour les familles qui ont été identifiées qui veulent faire des divisions. Il y a énormément de divisions parcellaires sur la commune de Eaunes.

« On ne peut pas m'accuser de ne pas vouloir de nouveaux arrivants, je suis au contraire un bâtisseur, et au moment où j'étais maire, cela a énormément construit sur la commune. D'ailleurs, pratiquement la totalité de personnes autour de la table se sont vu leur permis accordé par moi.

Eaunes doit continuer à accueillir des familles, Eaunes doit continuer à s'étendre mais le tout c'est d'essayer de le mesurer, de l'équilibrer de façon que cela soit acceptable.

Il y aura encore besoin de logements pour accueillir les personnes qui viennent dans notre région, et donc quand on parle de la taxe d'aménagement, c'est faux de dire que la municipalité ne veut plus de nouveaux habitants, bien au contraire.

Il faut assurer un renouvellement sinon il n'y aura plus qu'une population de sexagénaire et plus de vie sur la commune.

Je souhaite la construction du logement social pour les enfants qui veulent rester sur la commune ou les parents qui veulent habiter près de leurs enfants...mais il n'y a pas de mutations en ce moment, la demande est très forte par rapport aux logements libres. Dans la situation économique du pays et dans la précarité qui s'installe lorsque les gens sont installés dans ces logements, ils n'en partent plus parce qu'après avoir acheté un terrain de 500 m² qui vaut 100 000 € ils n'ont plus les moyens de faire le reste. Je ne conteste pas le fait d'avoir construit des logements, il faut analyser le produit qui est proposé et avoir une diversité ce que je vous explique c'est ce que je porte à la communauté d'agglo en tant que vice-président en charge de l'habitat et du logement.

Je suis justement en train de monter un PLH qui va produire 1300 logements sur le territoire de l'agglo et sur les 1300 logements il va y avoir entre 30 et 40 % de logements sociaux. La commune de Eaunes va accueillir de la population, il n'y a plus de recettes dynamiques, puisque la taxe d'habitation qui en était une disparaît, il faut donc chercher des recettes ailleurs ».

Monsieur ENJALBERT répond qu'il est déçu parce que les cibles sont les promoteurs, un propriétaire qui divise sa parcelle ce n'est pas scandaleux de lui faire payer la taxe d'aménagement de 15 ou 20 % parce que lui aussi bénéficie des efforts collectifs d'aménagements qui ont rendus son terrain attractif. Il aurait aimé que monsieur le Maire aille jusqu'au bout en assumant devant les électeurs de Eaunes qu'il y ait intérêt à ce que la plus-value soit partagée entre tous ceux qui bénéficient des efforts collectifs.

Monsieur le Maire répond à M. ENJALBERT que ce dernier inverse ses propos, parce qu'il vient d'expliquer qu'en fait les promoteurs étaient taxés et que la taxe était allégée pour les citoyens qui veulent diviser leurs terrains. Ce n'est pas parce que les promoteurs sont favorisés.

Monsieur ENJALBERT dit qu'il a voulu dire que la cible sont les promoteurs et ne pas aller jusqu'à 20 % parce que dans les potentiels payeurs de cette taxe il y aussi le Eaunois qui veut partager son terrain en deux. Et le courage aurait été de dire que même les divisions parcellaires devraient être taxées à 20 % ou 15 %. A priori la taxe devait être taxée à 20 % mais la municipalité a eu des scrupules et l'a mise à 15 %.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant toutefois que c'était l'un des arguments mais que comme l'a expliqué Madame HINGREZ il y a la philosophie globale aussi.

Monsieur ENJALBERT dit « qu'encore une fois ça illustre bien que les sujets sont complexes, demandent de la discussion, de l'échange, de la confrontation parfois aussi parce que dans la confrontation, il y a parfois du positif Concernant les nouveaux arrivants, personne n'a écrit que l'on ne voulait plus de nouveaux arrivants parce que la dynamique de la commune c'est aussi le renouvellement, il n'y a pas besoin de 30 à 40 % d'expansion urbaine pour que la vie tourne autour.

Qu'il faille des nouveaux arrivants avec des constructions neuves, il y en aussi dans la rénovation de logements existants, des mutations ou des gens qui arrivent...donc la dynamique de la commune ce n'est pas toujours construire.

Parce que la vision qu'à Monsieur le Maire elle est remise en question par la réalité, en charge de l'habitat et du logement à l'intercommunalité c'est là qu'il faut rééquilibrer les choses. S'il y a 1 300 logements qui doivent se faire sur l'interco, c'est là qu'il faut rééquilibrer là où il y a une ville dense, une ville à développement modéré c'est tout l'enjeu du SCOT, PLU et PLUI dans le futur. A priori c'est compliqué pour le mettre en place aujourd'hui mais à terme... »

Monsieur le Maire explique à M. ENJALBERT que cela va tout à fait dans le même sens que lui à savoir pour un véritable projet de territoire la municipalité est partisane d'un PLUI ça permettrait d'avoir une vision globale sur un périmètre de 26 communes.

Monsieur ENJALBERT dit qu'il y a de vraies discussions à avoir et qu'il serait heureux d'y participer.

Décision adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Eaunes Autrement

Quelles sont les modifications apportées dans la nouvelle liste de décisions que peut prendre le Maire ?

Monsieur le Maire demande s'il y a besoin de plus de précisions à ce qui a déjà été dit à propos des modifications.

Avez-vous pris l'initiative de dresser un état des lieux des difficultés des Eaunois liées à la pandémie ? Quel résultat ?

Quelle est la charge actuelle du CCAS? A-t-il besoin de renfort? Quelles évolutions apparaissent?

Actuellement l'action du CCAS est-elle principalement de recevoir des personnes et de monter des dossiers?

Monsieur le Maire explique que le CCAS fait son travail et les questions suivantes sont liées, c'est pourquoi il apporte une réponse globale /

« Les nouveaux locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Eaunes ont été inaugurés en 2017 avec la création du poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale. La structuration et la professionnalisation du CCAS permettent l'accueil et l'accompagnement des administrés de la commune dans la confidentialité et le respect de leur vie privée.

Depuis, le CCAS ne cesse de voir augmenter le nombre d'administrés poussant la porte du service. Les chiffres ont été multipliés par 8.

En 2019, le CCAS a reçu 215 personnes contre 25 en 2015. La commune est très présente et répond aux attentes des administrés

Les demandes de logements s'accroissent considérablement et nécessitent de plus en plus de temps de travail. En effet, les loyers dans le secteur privé sont trop onéreux voire inaccessible pour certains ménages. La plus grande difficulté vient des personnes qui sont dans le secteur privé, parce qu'en logements sociaux l'accompagnement se fait de suite.

Nous souhaitons avoir une liste exhaustive des mesures prises par la majorité concernant la covid : mesures d'ordre sanitaire, économique, social.

A la suite du premier confinement :

L'équipe du CCAS, a contacté régulièrement tous les adhérents de la navette, plus les personnes recensées sur le registre des personnes vulnérables de la commune (~ 60 personnes). De plus, les administrés en suivi social et/ou inscrits aux activités mises en place par le CCAS ont également été en lien avec le service en cas de besoin.

Les agents du CCAS ont répondu à tous les appels téléphoniques et mails adressés au service et le travail partenarial a été maintenu dans la mesure du possible.

La particularité du moment reste le logement, j'ai eu à intervenir pour des urgences, et il faudra se poser la question de la structuration de logements d'urgence qui pourraient être pris en compte par la communauté d'agglo. Puisque la communauté d'agglo à la politique du logement.

Re-Confinement du 1^{er} novembre 2020 :

L'équipe du CCAS a contacté une à deux fois en fonction des situations, les Eaunois figurants sur le registre des personnes vulnérables. La sécurité civile reste mobilisable si besoin pour les administrés qui en ont la nécessité.

La navette Klax'Eaunes fonctionne à la différence du premier confinement. Ce qui permet aux personnes de pallier les premiers besoins. De plus, le lien social est maintenu. Le CCAS reste toujours sur les mêmes prestations, il répond à la demande des personnes âgées.

Le colis de Noël a été remis en place, ce qui permettra lors de la distribution de détecter peut-être des besoins non identifiés à ce jour. Il y a une précarité sourde, il y a des personnes qui vivent difficilement et qui ne disent rien.

Les colis de Noël seront distribués aux personnes de plus de 70 ans, mais aussi aux personnes en très grande difficulté, également les personnes handicapées.

Ensuite il y a la relation avec Vert Soleil qui vient en aide au plus démunis et qui fait un travail remarquable. C'est en quelques sorte un petit EMMAUS. C'est une association qui s'investit beaucoup.

Il y a eu une réunion avec Vert soleil et les 11 maires des communes concernées, pour voir de quelle manière un soutien peut être apporté.

Vu que le Conseil Municipal ne sera pas public, le PV du conseil municipal incluant les interventions orales des conseillers peut-il être mis en ligne sur le site de la mairie en complément du CR officiel des décisions du CM et annoncé sur le panneau lumineux ?

Nous allons voir ce qu'il est possible de faire avec le service communication.

Pourquoi ne pas avoir prévu une communication en visio du conseil municipal pour permettre l'information des citoyens, compte tenu des restrictions actuelles ?

Un devis a été demandé, et cela coûte relativement cher, le conseil municipal se tient dans un lieu où les règles sanitaires sont respectées. De plus, il pourrait recevoir du public mais qui en principe ne se déplace pas car il n'a pas le droit de le faire. Cependant il va falloir s'interroger pour se doter des équipements qui manquent pour envisager de diffuser en vision les prochains conseils.

Monsieur CLÉVENOT demande si le public de personnes âgées est considéré comme public nécessitant de l'aide comme la distribution de colis, quand en-t-il du public jeune sachant que du public jeune se retrouve en situation précaire ? Et comme cela été soulevé à juste titre, les gens en situation précaire ne le manifestent pas toujours et ne sont pas forcément identifiés.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a dit que le nombre de personnes aidées au CCAS augmentait considérablement, il s'agissait de beaucoup de jeunes. C'est cette population-là qui est actuellement en grande difficulté. Les difficultés des personnes âgées ne sont pas les mêmes. Pour les personnes âgées la préoccupation c'est le logement en revanche celles des jeunes c'est l'emploi et sans emploi. Et la difficulté de l'emploi engendre aussi la difficulté du logement, la difficulté sanitaire et la difficulté de l'alimentation. Et les personnes qui sont identifiées au CCAS sont essentiellement des jeunes.

Madame NAVARRO explique qu'il y a un registre au CCAS qui permet d'assurer un suivi auprès des personnes identifiées.

Monsieur ENJALBERT demande si les colis de Noël seront distribués à ces personnes également.

Monsieur le Maire explique que les personnes qui sont le plus en difficulté ont été identifiées pour leur donner leur colis.

Monsieur ENJALBERT rajoute qu'auparavant ce colis était destiné aux personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que lorsque le service envoie le courrier pour le colis de Noël, il y a des personnes qui répondent préférer donner leur colis à des personnes qui en ont vraiment besoin. Et quand tout sera distribué, il en restera pour elles.

Monsieur ENJALBERT propose à ce que la distribution colis de Noël soit hétérogène et pas que sur les personnes âgées

Monsieur le Maire explique qu'au départ cela a toujours été pour les personnes âgées. Mais se greffe dessus maintenant ce qui vient de se dire. Il est évident que lorsque les colis de Noël seront distribués chez certaines personnes on peut être tenté de se dire qu'ils n'en ont pas besoin.

Monsieur ENJALBERT répond que l'on ne connaît pas la vie privée des gens.

Monsieur le Maire explique qu'il le sait bien mais quand on connaît les catégories socio professionnelles de la commune, quand on sait que la personne n'a pas besoin du colis pour vivre, on l'emmène quand même parce que ça permet d'avoir un contact avec les gens, d'écouter les gens qu'ils aient besoin du colis ou non.

Monsieur ENJALBERT demande « Puisque l'on parle de colis de Noël, par rapport aux commerçants qui actuellement souffrent, on pense aux restaurations qui sont fermées. Est-ce qu'il n'y a pas moyen avec le CCAS, je ne sais pas si c'est possible financièrement, enfin financièrement on fait ce que l'on veut juridiquement ou que sais-je ? Est-ce qu'il y aurait moyen en complément de ces colis de Noël solliciter des restaurateurs ceux qui sont fermés actuellement, organiser des jours de livraison de repas ou à définir. à construire avec les restaurateurs parce que l'on malheureusement ciblé le fait qu'il y a une augmentation de la précarité. Grace au CCAS on a une perception de ce qui se passe sur la commune, qui sera renforcé par notre visite lors de la distribution, on va peut-être découvrir comme vous dites Monsieur le Maire des choses. Est-ce qu'il y aurait un moyen de lier les deux, aider les restaurateurs vers un peu d'activité subventionné par la mairie ou que sais-je ;

Enfin est-ce qu'il y a moyen de faire quelque chose pour faire d'une pierre deux coups ? Puisque l'on est tous conscients qu'il y a des choses à faire autant pour les commerçants que pour les personnes en difficulté ? Trouver un moyen de lier les deux. Il y a d'autres commerçants qui souffrent, il n'y a pas que les restaurateurs,

Monsieur GUILLERMIN répond que concernant les commerçants la compétence économique a été transférée à l'Agglo et qu'en l'occurrence la commune ne peut pas directement subventionner les commerçants.

Monsieur ENJALBERT répond qu'il ne s'agit pas de subvention, dans son idée, c'était d'acheter une prestation à un restaurateur du coin pour alimenter une action du CCAS.

Demander une prestation qui va donner une activité au commerçant avec le levier du CCAS. Et après on pourrait aider le commerçant mais pas le commerce. Le commerçant peut être en précarité et le CCAS pourrait intervenir ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de commerçants identifiés. Aujourd'hui dans les commerces qui ne peuvent pas travailler, personne ne s'est manifesté pour signaler qu'il était en difficulté. Si il y avait, ils auraient été dirigés vers la communauté d'agglo puisqu'elle en a la compétence.

Madame NAVARRO explique à Monsieur ENJALBERT que demander aux restaurateurs la livraison de repas pour les personnes identifiées sur le registre du CCAS ne serait pas intéressante. En effet, il existe déjà le portage des repas avec le SIAS et au niveau rapport qualité/prix on ne peut faire mieux.

Monsieur ENJALBERT répond qu'il est d'accord pour cela, il connaît le système de distribution gérée par le SIAS, mais là il était sur une démarche spécifique cette année pour relier l'intérêt de certains restaurateurs... mais si vous avez identifiés qu'il n'y a pas de besoin, on en reste là. C'est comme pour le reste, quand on n'a pas identifié le besoin, on ne s'en occupe pas.

Monsieur le Maire dit qu'aucun commerçant n'a été identifié et tant mieux, cela peut s'expliquer parce qu'ils sont dans leur propre local et n'ont pas de loyer. La difficulté pour les commerçants qui restent fermés c'est de payer leur loyer et là ce n'est pas le cas.

Pour qui les masques covid? population ou personnel communal?

Monsieur CLÉVENOT souhaite savoir à qui sont destinés les masques qui ont été achetés.

Monsieur le Maire répond que déjà les masques qui ont été achetés, l'ont été fait par l'ancienne municipalité.

Ensuite, le jour de la reprise des écoles après les vacances de Toussaint, Madame DIOGO en a distribué 750 et quotidiennement des masques sont distribués aux personnes qui viennent en demander à la mairie.

De même que les services de la Mairie donnent des attestations de déplacement dérogatoire à la demande des administrés.

Monsieur CLÉVENOT propose que la livraison des colis de Noël pourrait être l'occasion de distribuer des masques.

Monsieur le Maire répond que oui on peut.

Eaunes est à vous

Lors du dernier conseil d'école à André Audoin, il a été évoqué par les enseignants et les parents d'élèves les problèmes de stationnement et d'incivilité au niveau du parking, pourquoi les élus de la majorité n'ont-ils pas parlé du projet d'agrandissement qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal sur le terrain nécessitant l'expropriation que vous avez voté majoritairement ?

Madame DIOGO explique que la question des parents d'élèves portait directement sur le problème d'incivilité sur le parking de l'école « Audoin ». La réponse qui a été donnée la même d'ailleurs que sur le groupe scolaire « Dargassies », qu'une phase de prévention était passée et que cela passait à une phase de verbalisation avec les policiers municipaux. Une communication sera faite après chaque conseil d'école pour informer les parents. Il a été vite établi que le parking devant l'école « Audoin » étant aujourd'hui barriéré en raison du plan Vigipirate, le problème de stationnement se passait au-delà des barrières, pour cela la municipalité a répondu. Les services municipaux ont dès le lendemain réagi en mettant en place des nouvelles barrières, de l'affichage, de la rubalise et d'ailleurs les parents d'élèves ont fait un retour plutôt positif.

Ensuite le sujet de l'expropriation n'a pas été évoqué car cela ne présentait aucun intérêt d'en parler. En effet, cela a été voté en conseil municipal, elle en a parlé à la directrice de l'école. En fait la réponse attendue par les parents d'élèves étaient une réponse à court terme, et l'expropriation en vue de l'extension du parking pour le personnel des écoles, ne concernait pas forcément le problème de stationnement aujourd'hui des parents.

Monsieur le Maire revient sur le sujet concernant l'expropriation, car il avait été déposé pour ce terrain une demande de permis d'aménager sur lequel devait être construit en alignement 5 maisons devant le parking actuel. Tout cela a été stoppé et la procédure d'expropriation a été engagée ce qui a permis à la propriétaire d'annuler le sous seing privé qu'elle avait signé avec le promoteur. Mais il y a une négociation à l'amiable qui se fait avec la propriétaire.

Lors du conseil d'école J. Dargassies, il a été évoqué que la salle de motricité ne serait pas prévue avant 2022, pourriez-vous nous donner plus de détails sur le planning de ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a tout une procédure à respecter et que cela prend un certain temps pour mettre un projet à exécution. Il y a un bureau d'étude payé par la commune pour la restructuration de « Jean DARGASSIES et la salle de motricité. Le projet est toujours à l'étude, il sera présenté en commission, puis présentés à tous les utilisateurs futurs... Concernant la restructuration de « Jean DARGASSIES », le projet est reporté car dans le précédent projet n'avait pas été pris en compte la poste et les logements de fonction, qu'il souhaite intégrer. Dans ce même bureau d'étude est en attente pour l'instant. En revanche, le projet de la salle de motricité reste d'actualité. Et partout où l'on pourra, les demandes de subventions seront déposées.

Madame DIOGO rajoute que l'opposition est invitée aux conseils d'écoles, ce qui n'était pas le cas avant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00